

# **Règlement d'attribution de parcelles pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par fauche ou pâturage**

Mise à jour : Avril 2017

# TABLE DES MATIERES

	<b>PAGE</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 1 - OBJECTIF.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DU PARTENARIAT.....</b>	<b>2</b>
<b>ARTICLE 3 - NATURE DES BENEFICIAIRES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 5 - CRITERES DE NOTATION DES CANDIDATURES.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 - PROCEDURE D'ATTRIBUTION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - MODALITES DE SUIVI.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 - INTERPRETATION DU REGLEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12 - DATE D'EFFET DU REGLEMENT.....</b>	<b>6</b>

## INTRODUCTION

---

Depuis 2012, la Métropole a engagé différents programmes en faveur de la biodiversité, notamment le programme de valorisation et de restauration des pelouses calcaires des coteaux et le plan d'actions en faveur de la gestion différenciée des espaces verts. Ils ont mis en exergue le besoin de réintroduire le pâturage comme l'un des modes de gestion de l'espace.

Pour la gestion différenciée, le pâturage est un moyen efficace d'entretenir les espaces verts à moindre coût et en abaissant significativement la quantité de déchets verts produits ainsi que le bilan carbone de cette activité.

Pour la restauration des pelouses calcaires des coteaux, le pâturage paraît être le mode de gestion le mieux adapté pour ré-ouvrir et préserver ces milieux ouverts en raréfaction et donc pour conserver les paysages associés de la Vallée de Seine.

Par conséquent, la Métropole a décidé de mettre en place l'écopâturage à l'échelle de son territoire. Ce dernier permet de mieux gérer la biodiversité, de développer les filières agricoles courtes et durables et de réduire le bilan carbone du territoire. Les sites peuvent être gérés par fauche ou par pâturage extensif, en fonction du mode de gestion défini par la Métropole.

Les sites faisant l'objet d'un appel à candidatures sont présentés à travers des cartes et des fiches descriptives permettant de donner des indications sur leurs caractéristiques et sur la gestion souhaitée.

## ARTICLE 1 - OBJECTIF

---

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- restaurer et valoriser les milieux naturels,
- valoriser les produits de fauche des espaces verts de la Métropole,
- limiter la quantité de déchets verts produits par l'entretien des espaces verts (en lien avec le Programme de Réduction des Déchets),
- soutenir l'agriculture locale en augmentant les surfaces de prairies à disposition des éleveurs,
- gérer des milieux naturels remarquables aujourd'hui à l'abandon.

## ARTICLE 2 - NATURE ET CONDITIONS DU PARTENARIAT

---

La Métropole met à disposition des terrains devant bénéficier d'une gestion écologique. L'entretien peut être réalisé par pâturage extensif ou par fauchage. Pour chacun des sites proposés dans le cadre de la mise à disposition, la possibilité de faucher ou de pâturer, mais également le type d'animaux accepté et leur nombre, sont précisés dans les fiches du catalogue.

Aucun intrant ne pourra être apporté sur les terrains mis à disposition et le caractère herbager de la parcelle ne pourra en aucun cas être modifié.

Selon les cas, les parcelles seront proposées aménagées avec des clôtures fixes ou non. L'installation de clôtures électriques restera à la charge de l'intervenant.

### ARTICLE 3 - NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

---

Les bénéficiaires peuvent être de plusieurs natures :

- les agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, leurs groupements et coopératives.
- les associations possédant des animaux (centre équestre, associations de protection des animaux...),
- les sociétés et entreprises possédant les animaux,
- des particuliers.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

---

Sont éligibles les intervenants résidant ou non sur le territoire de la Métropole.

Les bénéficiaires de l'attribution des terrains doivent obligatoirement posséder des animaux ou avoir pour projet d'en acquérir, soit pour les faire pâturer directement sur les terrains, soit pour que la production de fourrage soit directement destinée à leur alimentation.

L'élevage des animaux peut se faire à titre professionnel ou à titre de loisir.

### ARTICLE 5 - CRITÈRES DE NOTATION DES CANDIDATURES

---

La Métropole analysera chaque projet au regard des critères détaillés ci-dessous.

En effet, si un candidat présente un profil intéressant (type d'animaux proposés adapté au site notamment), qu'il propose une gestion adaptée, et qu'aucune autre candidature n'est déposée pour le même site dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de sa candidature, le site lui sera attribué.

L'objectif de ces critères est de pouvoir départager les intervenants si plusieurs candidatures sont déposées pour un même site dans un délai inférieur à 15 jours. Le choix des critères visent également à favoriser en priorité l'attribution à des éleveurs afin de soutenir la filière locale.

#### → **Le statut et l'activité actuelle de l'intervenant**

En ce qui concerne l'intervenant, la Métropole prendra en compte :

- le fait que l'intervenant soit un professionnel de l'élevage ou pas :
  - o Dans un souci de soutien à la filière agricole, les professionnels de l'élevage seront favorisés.
- le fait que l'intervenant possède déjà des animaux, de quelle race, depuis combien de temps, en quelle quantité et sur une exploitation de quelle superficie :
  - o Les intervenants professionnels en cours d'installation ou avec peu de terrains seront favorisés.
  - o Les intervenants pratiquant l'élevage et la reproduction de races à faibles effectifs (ou races en conservation) seront favorisés.
- l'implication dans le développement de filières et structurations économiques régionales :
  - o Le fait que l'intervenant participe à l'approvisionnement de filières courtes et locales sera valorisé. Une filière est considérée comme courte jusqu'à 1 intermédiaire entre le producteur et le consommateur. L'intervenant sera considéré comme vendant en filière courte s'il écoule au moins 25 % de sa production (en quantité) en vente directe.
- l'implication dans une démarche de qualité (Agriculture Biologique, Garanti par les Défis Ruraux ou équivalent).

- le fait que l'intervenant dispose déjà de terrains attribués par la Métropole :
  - o Afin de donner l'accès aux terrains au plus grand nombre. Les intervenants ne bénéficiant pour le moment de la jouissance d'aucun terrain dans le cadre de ce dispositif seront favorisés.

→ **Localisation du site par rapport à la résidence de l'intervenant**

En matière de localisation géographique, la Métropole prendra en compte :

- la distance entre la résidence de l'intervenant et le terrain pour lequel la candidature a été déposée,
  - o Plus la distance est faible, plus l'intervenant sera favorisé afin de limiter l'impact de cette politique sur les émissions de gaz à effet de serre. de favoriser la surveillance du site et de limiter les déplacements.

→ **Critères techniques liés au site convoité**

En matière d'éléments techniques liés à l'utilisation du site, la Métropole prendra en compte :

- le type de gestion (fauchage ou pâturage) proposé sur le terrain :
  - o L'intervention devra être en adéquation avec les demandes formulées pour le site dans le cadre de l'appel à candidatures.
- dans le cas d'une gestion par fauche, le nombre et la période de fauche envisagés :
  - o Ce critère devra être en adéquation avec les demandes formulées pour le site dans le cadre de l'appel à candidatures.
- dans le cas d'une gestion par pâturage, l'espèce d'animaux envisagée ainsi que leur nombre et la période de pâturage envisagés :
  - o Ces critères devront être en adéquation avec les demandes formulées pour le site dans le cadre de l'appel à candidatures.

**Tableau de notation des candidatures :**

Critère	Notation
1 - Exploitant agricole	Oui : 1 point Non : 0 point
2.a - Déjà en possession d'animaux ?	Oui : 1 point Non : 0 point
2.b - Depuis combien de temps ?	< 5 ans : 1 point ≥ 5 ans : 0 point
2.c - Superficie de l'exploitation	<10 ha : 2 points De 10 à 50 ha : 1 point >50ha : 0 point
2.d – Reproduction de race à faible effectif	Oui : 1 point Non : 0 point
3 - Implication dans filières courtes et locales (pour au moins 25% de la quantité produite)	Oui : 1 point Non : 0 point
4 – Implication dans une démarche de qualité	Bio : 4 points Garanti par les Défis ruraux ou équivalent : 2 points Non : 0
5 - Dispose déjà de terrains attribués par la Métropole	Oui : 0 point Non : 1 point
6 - Distance entre la résidence (ou le siège d'exploitation) et le site	Nombre de points = - (Nombre de km/100)
7 - Type de gestion	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : élimination de la candidature
8 - Nombre et date de fauches proposés	Conforme à la demande : 3 points Non conforme : 0 point

9.a - Espèce d'animaux proposés pour le pâturage	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point
9.b - Chargements moyens et instantanés envisagés	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point
9.c - Période de pâturage envisagée	Conforme à la demande : 1 point Non conforme : 0 point

Pour les 4 derniers critères, la non-conformité de la proposition du candidat pourra éventuellement donner lieu à une négociation au regard des enjeux écologiques lors de l'élaboration de la convention.

En cas d'égalité de 2 candidats pour un même terrain, la Métropole se réserve le droit de choisir l'Intervenant bénéficiaire.

## ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Le dossier de candidature (carte des sites, catalogue des sites, règlement d'attribution, dossier à compléter) est à télécharger sur le site Internet <http://www.metropole-rouen-normandie.fr/ecopaturage-dans-la-metropole> ou, le cas échéant, à retirer auprès de la Direction de l'Energie et de l'Environnement.

Contact : Audrey BARGÉ  
 Coordinatrice biodiversité  
[audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr)  
 02.35.52.95.37

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier de candidature fourni, à savoir :

- ⇒ **la fiche « Informations candidat »** est à remplir une fois par candidat, accompagnée des justificatifs listés dans la fiche,
- ⇒ **une fiche « candidature site »** sera à remplir **par site convoité**,
- ⇒ **la fiche « Hiérarchisation des sites »** récapitulative permettant de classer les sites par ordre de préférence devra également être complétée.

L'ensemble du dossier de candidature est à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

**Métropole Rouen Normandie**  
**Direction de l'Energie et de l'Environnement**  
**A l'attention d'Audrey BARGÉ**  
**14 bis Avenue Pasteur**  
**CS 50589**  
**76 006 Rouen cedex**

Ou par mail à l'adresse : [audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:audrey.barge@metropole-rouen-normandie.fr)

## ARTICLE 7 - PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

---

Les demandes d'attribution sont instruites par la Métropole, en lien avec le propriétaire du site le cas échéant, au fur et à mesure de leur réception, dans un délai de 3 semaines à compter de la date de réception du dossier. L'instruction est réalisée sur la base des critères définis à l'article 5 du présent règlement.

La réponse sera communiquée par mail au porteur de projet. En cas de réponses positive, la convention sera notifiée par décision du Président, au porteur de projet par lettre recommandée avec accusé réception.

Règlement d'attribution des parcelles pour la mise en œuvre d'une gestion écologique par fauche ou par pâturage

#### **ARTICLE 9 - MODALITÉS DE SUIVI**

---

Une convention sera conclue entre le bénéficiaire et la Métropole. Elle précisera les modalités d'attribution des parcelles ainsi que les obligations de suivi de la gestion (enregistrement des pratiques de gestion).

Pour les espaces verts (hors espaces naturels) non propriété de la Métropole, la convention sera conclue uniquement entre le bénéficiaire et le propriétaire, selon les modèles de convention transmis au propriétaire par la Métropole.

#### **ARTICLE 10 - INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT**

---

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Métropole.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

#### **ARTICLE 12 - DATE D'EFFET DU RÈGLEMENT**

---

Le présent règlement est applicable pour les dossiers déposés à compter de la date de l'entrée en vigueur de la délibération du Conseil Métropolitain l'ayant approuvé.